

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 20.02.12

De M.BOILEAU Jean-Claude, Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

II Compte-rendu des commissions municipales

Aucun compte-rendu n'est présenté.

III Opération réhabilitation du théâtre d'Angles

Sur les 3 scénarios présentés pour la réhabilitation du théâtre d'Angles, 2 ont déjà été présélectionnés lors d'un précédent conseil municipal : le scénario n° 2 et le scénario n° 3. Compte tenu des échéanciers pour la réalisation de l'opération, Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il devient urgent de prendre une décision sur le choix du scénario.

Le scénario n° 2 se chiffre à 915 000 € T.T.C. ; le scénario n° 3, à 1 150 000 € T.T.C., avec un écart estimatif de 235 000 €. Ces montants comprennent les travaux, les prestations intellectuelles obligatoires (dont maîtrise d'œuvre architecte), les assurances, l'actualisation des prix ainsi qu'une réserve pour imprévus.

A l'issue de la présentation, les élus ont débattu sur l'opportunité des deux scénarios. Le scénario n°3 semble le plus « abouti » à l'ensemble des membres du Conseil puisqu'il offre une surface de stockage supérieure et que les loges, plus nombreuses, offrent davantage d'intimité aux utilisateurs.

De plus, les améliorations techniques et acoustiques permettraient d'organiser des séances cinématographiques, des conférences...

Le projet intègre les obligations de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapé, l'obligation de construire un bâtiment public aux normes Bâtiment Basse Consommation.

A ce titre, Madame le Maire précise que toutes les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales sont conditionnées par ces obligations en matière de sécurité, d'accessibilité et d'économie d'énergie.

Madame Le Maire ajoute que le projet a reçu d'ores et déjà un accord de subventionnement de 118 250 € de la Région au titre du Contrat Territorial Unique et une dotation parlementaire de 15 000 €. Concernant la D.E.T.R. 2012, d'un montant attendu de 384 000 € T.T.C., les services préfectoraux se prononceront courant mars/avril 2012. Malgré la possibilité d'obtenir des acomptes à l'ouverture de l'opération, Monsieur VANTHUYNE Guy souligne que les subventions accordées ne seront versées en totalité qu'à l'achèvement des travaux.

Ainsi, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix « pour » ; 2 voix « contre » et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** l'opération portant réhabilitation du théâtre d'Angles sur la base du scénario n°3
- **ACCEPTENT** la poursuite, vers la tranche conditionnelle, du contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à signer tout document s'y référant.

IV Tarification service aux particuliers en mairie : fax

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les tarifs présentés par la commission Finances comme suit :

Fax		
Envoi de fax		1€ la page, 0,50€ les suivantes
Réception fax		0,20€/copie

V Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (S.Y.D.E.V.) : délégation de signature

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs d'éclairage budgétisés, des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération sont signées avec le SyDEV. Aujourd'hui, chaque convention doit rappeler par délibération l'habilitation donnée au Maire d'Angles de la signer. Il est donc nécessaire de délibérer à chaque fois pour des travaux déjà budgétisés, repoussant souvent la date de commande des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par souci de rapidité d'exécution et d'efficacité,

- **DONNE** délégation au Maire d'Angles à signer toute convention relative aux travaux neufs d'éclairage budgétisés en début d'exercice.

VI Avis sur une demande de subvention d'un artisan boulanger auprès du Conseil Général

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat portant sur une demande de subvention d'un boulanger d'Angles auprès du Conseil Général de Vendée afin de remplacer son four.

Dans le cadre du programme départemental d'«Aide au Commerce en Milieu Rural », le commerçant boulanger peut prétendre à une subvention. Cette aide est attribuée à des commerçants dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants pour l'achat et la pose des équipements immobiliers par nature ou par destination nécessaires à l'exercice de la profession et investissements immobiliers liés. La subvention d'investissement peut être de 30% du coût HT des investissements et, en tout état de cause, est plafonnée à 9 000 €.

L'aide départementale peut être versée au commerçant sous réserve de l'avis favorable de sa commune de résidence.

Ainsi, Madame le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur cette requête et précise que la commune d'Angles ne participe pas financièrement à ce projet. Seul, le Département de Vendée finance ce programme d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'importance des commerces de proximité pour le dynamisme de la Commune d'Angles,

- **APPROUVE** la démarche du commerçant à acquérir du matériel professionnel pour pérenniser son activité.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de subvention pour l'opération « aide au commerce en milieu rural » déposée auprès du Conseil Général de la Vendée par Monsieur DOUIN Michel-Bernard pour l'acquisition de matériel professionnel.

VII Transport scolaire : maintien de l'activité de transporteur au titre d'organisateur secondaire

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et le code de l'éducation attribuent aux départements l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres de transports urbains. L'article L.213-12 du code de l'éducation dispose notamment que le Conseil Général peut confier, par convention "tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes (...)".

C'est pourquoi, la commune d'Angles s'est vue déléguer la compétence d'organisateur secondaire de transport scolaire par le Conseil Général de Vendée via une convention de délégation de compétence.

L'organisateur secondaire a notamment pour mission de :

- assurer la desserte d'un circuit avec un bus municipal,
- recueillir les demandes d'inscription, de les classer par circuits et de les transmettre au département,
- proposer les nouveaux horaires et les nouveaux tracés,
- conseiller les familles relevant de son secteur,
- assurer le recrutement et la formation des accompagnateurs des transports.

La renégociation par le Conseil Général des marchés de transport scolaire au cours du second semestre 2012, nécessite que la commune se prononce pour ou contre la continuité de sa compétence d'organisateur secondaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sachant que le Conseil Général souhaite maintenir ce partenariat qui permet d'offrir aux familles un service de proximité qui réponde au mieux aux attentes des usagers compte tenu des caractéristiques locales ;

Considérant que le Conseil Général a besoin de savoir si les organisateurs secondaires poursuivent leurs missions de transport afin notamment de rédiger le cahier des charges pour l'appel d'offres :

- **DECIDE** la continuité de sa compétence d'organisateur secondaire de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2013-2014,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous documents s'y référant et entre autre la convention de délégation de compétence à intervenir avec le Conseil Général de la Vendée.

VIII Protection sociale complémentaire : adhésion à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Vendée

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

A ce titre, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion de Vendée s'apprête à lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités. Cette démarche de mutualisation, décuplée selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettra d'obtenir des conditions tarifaires attractives auprès d'organismes garantissant le risque prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

La commune d'Angles peut se rallier par voie de délibération à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion. Madame Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la collectivité délibèrera à nouveau afin de décider si la commune d'Angles participe aux frais de protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU l'exposé du Maire ;

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2013.

IX Elections Présidentielles et Législatives : Marianne du Civisme 2012

L'Association Vendéenne des Anciens Maires, en partenariat avec l'Association des Maires de Vendée relance l'opération « Marianne du civisme » à l'occasion des élections présidentielles et législatives qui se dérouleront les 22 avril et 6 mai - 10 et 17 juin 2012.

A travers cette opération, les élus locaux souhaitent :

- lutter contre l'abstention électorale ;
- contribuer au développement des valeurs civiques et démocratiques, en réveillant la conscience civique des citoyens ;
- encourager les électeurs à se rendre aux urnes pour s'exprimer lors des différents scrutins nationaux.

Les trois premières communes ayant obtenu le meilleur taux de participation électorale seront distinguées et récompensées, dans chaque département et à l'échelon national, par catégorie de nombre d'électeurs inscrits.

A ce titre, Madame Le Maire invite chaque électeur anglois à se rendre aux urnes lors des prochains scrutins.

X Questions diverses

Madame Le Maire informe l'assemblée que le marché « lot Boulangerie » pour le restaurant scolaire d'Angles et le centre de loisirs a été reconduit aux mêmes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure trente.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.